



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/050/A du 07/06/2024
Stationnement réservé rue du
Stade le mercredi 19 juin 2024

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

-VU le Code de la route,

-VU le Code de la voirie routière,

-VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

-VU la demande présentée par le Président de l'Association Sportive de Basse-Ham en date du 6 juin 2024 pour réserver le stationnement rue du Stade, sur les 6 places du petit parking situé au niveau de l'intersection avec la rue des Jardins et sur les places de stationnement matérialisées le long du club-house du club de football,

-CONSIDERANT que ces stationnements seront réservés aux officiels participant à la finale du championnat de Moselle de football, dénommée « Trophée des Champions » que se déroulera le mercredi 19 juin 2024 de 18 heures à 23 heures au gymnase municipal « Marcel Hitz »,

-CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation et préserver la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1 : Le mercredi 19 juin 2024 de 18 heures à 23 heures, le stationnement sera réservé aux officiels participant à la finale du championnat de Moselle de football, dénommée « Trophée des Champions » rue du Stade sur les places suivantes :

-6 places de stationnement du petit parking situé au niveau de l'intersection avec la rue des Jardins

-places de stationnement matérialisées le long du club-house du club de football

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous les autres véhicules sur les places de stationnement sus-mentionnées durant cette même période.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- Le Président de l'Association Sportive de BASSE-HAM

Date de publication site internet : 10/06/2024

Date de notification : 10/06/2024



Le Maire,

Bernard VEINNANT